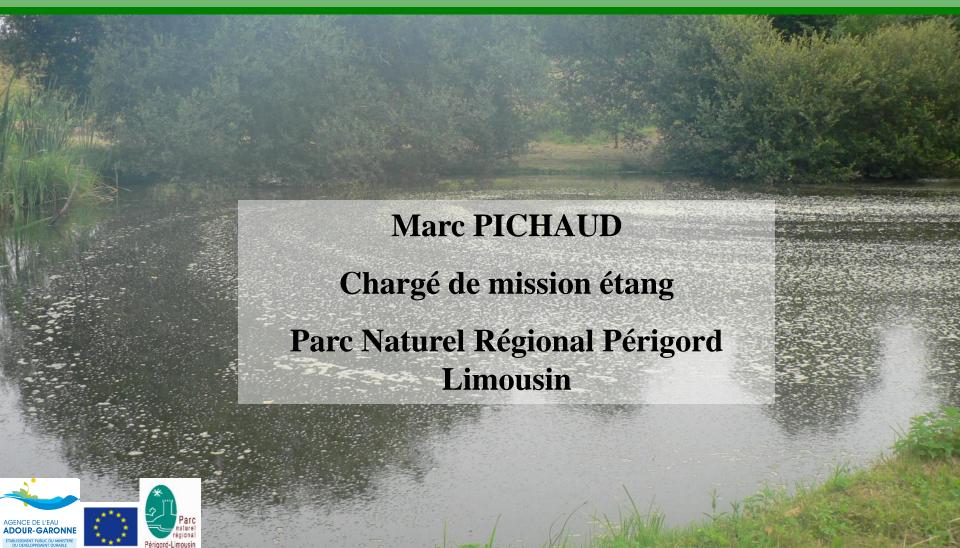
Diagnostic et effacement de plans d'eau sur les têtes de bassin versant



L'étang un petit coin de paradis...



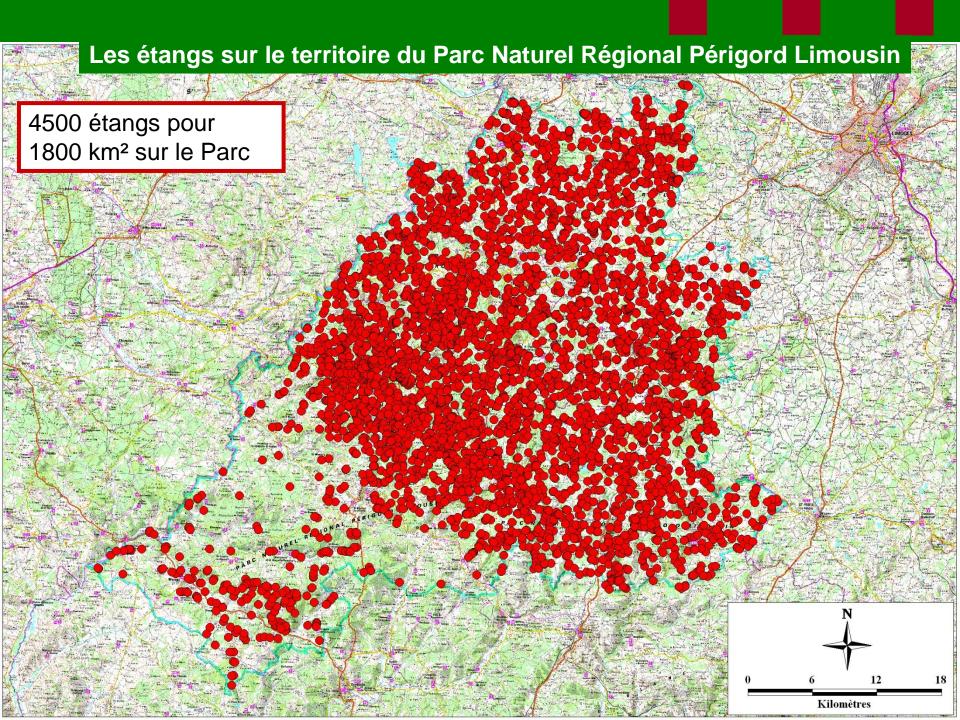
... qui peut vite devenir un enfer



Problématiques liées aux étangs

Aspect Qualitatif

- Aspect Quantitatif
- Continuité écologique : poissons et sédiments
- Espèces introduites et/ou envahissantes
- Aspect sécurité publique



Impacts écologiques de la chenalisation des rivières

Jean-Gabriel Wasson, Jean-René Malavoi, Laurence Maridet, Yves Souchon, Léna Paulin



RAPPEL: L'artificialisation des «têtes de bassin» n'affecte pas seulement le linéaire aménagé, mais contribue à la dégradation écologique de tout le réseau hydrographique. La genèse des écoulements (crues, étiages, sédiments, matière organique) dépend de la bonne structure morphologique des rangs 1 et 2 en tête de réseau.

Du fait de la structure fractale du réseau hydrographique des «têtes de bassin», le rapport entre le linéaire total d'un rang fluvial et celui du rang immédiatement supérieur est en moyenne de 3,2 à 1.

On conçoit ainsi qu'en cas d'artificialisation généralisée des rangs 1 et 2, la capacité autoépuratrice et régulatrice des rangs supérieurs puissent être dépassée

SDAGE 2010-2015

 Eviter la prolifération des petits plans d'eau sur les têtes de bassin versant, réduire les nuisances et les impacts cumulés.

C20 Réduire la prolifération des petits plans d'eau* pour préserver l'état des têtes de bassin et celui des masses d'eau en aval

Par référence à l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions pour les plans d'eau soumis à déclaration (Rubrique 3.2.3.0), il est rappelé que l'implantation des nouveaux plans d'eau ne peut être réalisée qu'à une distance minimale du lit mineur des cours d'eau.

Toute création de « petits plans d'eau »*, sauf pour l'alimentation en eau potable et ceux d'intérêt général définis dans les SAGE ou les PGE*, ne peut être acceptée dans les zones humides d'intérêt écologique particulier, les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau définies dans un SAGE et sur les cours d'eau en très bon état ou réservoirs biologiques*.

L'Etat et ses établissement publics, en collaboration avec les commissions locales de l'eau ou les EPTB*, identifient d'ici 2012 les sous bassins versant concernés par une forte densité des « petits plans d'eau* », et sur lesquels il est nécessaire de réduire leur prolifération.

De façon générale, l'autorité administrative veillera à n'autoriser la création de plan d'eau dans les têtes de bassin et dans les bassins versants classés en 1^{kre} catégorie piscicole, que si leur objet est justifié par une nécessité technique impérative sans autre alternative possible.

C21 Prescrire des mesures techniques pour les créations de plans d'eau

Lors des demandes de création de plans d'eau, l'autorité administrative prescrit des mesures

techniques sur la base de l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales, dont la mise en dérivation, permettant de garantir la préservation ou l'atteinte du bon état ou du bon potentiel défini pour la masse d'eau*.

C22 Gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques*

Pour les « plans d'eau » existants avant fin 2012, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités ou leurs groupements, les CLE*:

- réalisent, en priorité sur les sous bassins définis par la disposition C20, un inventaire des étangs* et plans d'eau existants (à minima ceux de plus de 1000m²);
- dressent un bilan des connaissances de l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie, l'état de la ressource en eau et l'état écologique des masses d'eau;
- sensibilisent les propriétaires sur les impacts des plans d'eau et de leur gestion déficiente et les incitent à adopter des modalités de gestion adaptées.

L'autorité administrative initie une mise en conformité des ouvrages portant atteintes aux enjeux environnementaux ou leur démantèlement s'ils sont jugés dangereux pour la sécurité publique.

Prendre en compte les étangs à l'échelle d'un territoire

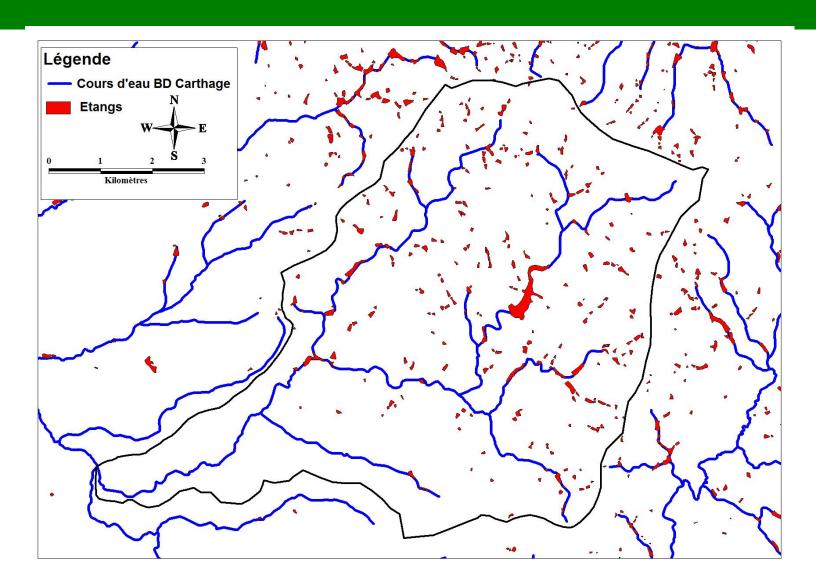
Connaitre son territoire et définir les enjeux

Définir une priorité d'action

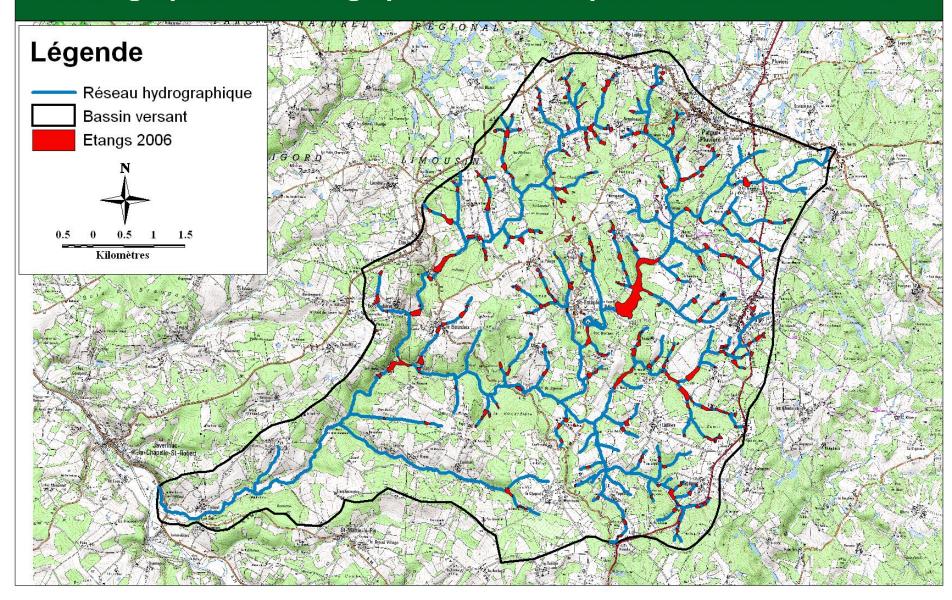
 Définir un moyen d'action et une politique territoriale

 Construire des outils financiers pour atteindre ses objectifs

Implantation des étangs sur le bassin versant de la Doue par rapport à la BD Carthage



Cartographie des étangs présents sur la photo aérienne de 2006



Animation/information des propriétaires d'étangs

- Informer les propriétaires sur les problématiques liées aux étangs
- Sensibiliser les propriétaires sur l'impact des étangs sur la qualité de l'eau et la ressource
- Se renseigner sur l'usage des plans d'eau
- Connaître les modalités et les capacités de gestion des plans d'eau
- Recueillir la perception des propriétaires et leur volonté d'action.

Bilan des données

- 203 étangs visités sur 260 (78%)
- Des usages variés

Activité	Nombre	Pourcentage
Pêche loisir	87	43%
Aucune	53	26%
Agrément	26	13%
Abreuvement	18	9%
Pisciculture	10	5%
Baignade	7	3%
AEP	1	1%

Bilan des données

- Beaucoup de propriétaires ne vidangent pas leur étang par peur des sanctions.
- Les propriétaires ne connaissent pas les devoirs qui leurs incombent.
- Certains étangs ne tiennent plus l'eau et sont à sec (5 étangs sur le BV).
- Peu de propriétaires sont prêts à faire des travaux sur leur étang (réfection de digue, mise au normes, réparation de vannes...)

Bilan des données

- 30 % des étangs visités ont des systèmes de vidanges non fonctionnels
- L'ensemble des étangs visités au mois de juin-juillet sont impactés par des cyanobactéries
- Peu de propriétaires sont prêts à effacer leur plan d'eau

L'effacement de plan d'eau





La vidange du plan d'eau: phase préparatoire

Déclaration administrative

Pêcherie





Bassin de décantation

Dérivation







La vidange du plan d'eau : Abaissement

Siphonage





Ouverture vanne/moine





La vidange du plan d'eau : La pêche



L'érosion régressive



L'érosion régressive : facteur de contrôle



Assec et recolonisation



Enlèvement de la digue







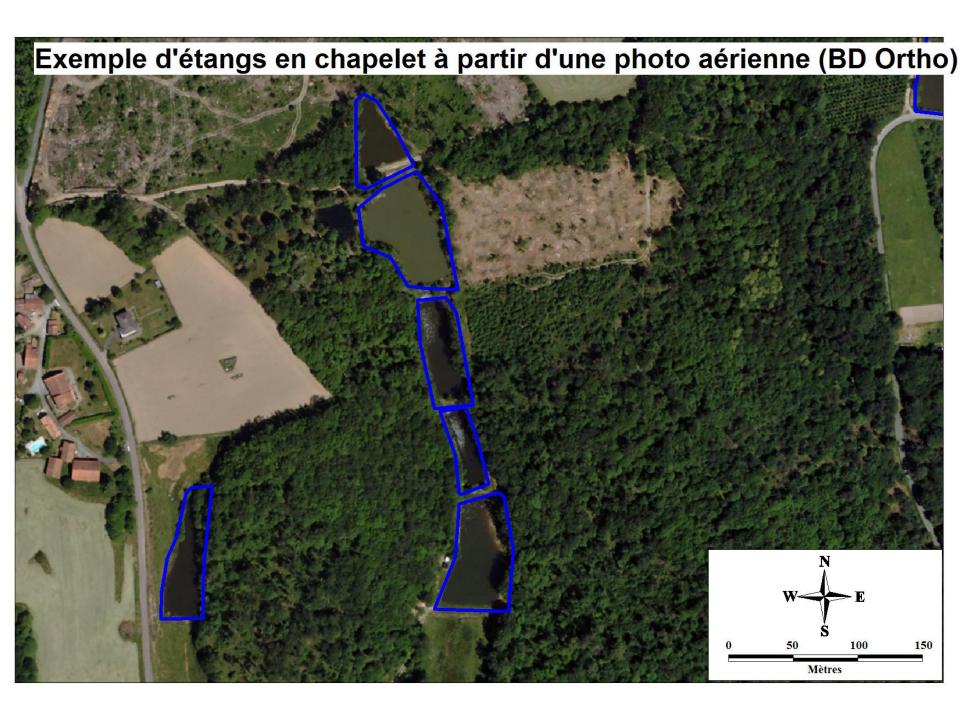
Restauration du vallon et du cours d'eau



Recolonisation de la zone









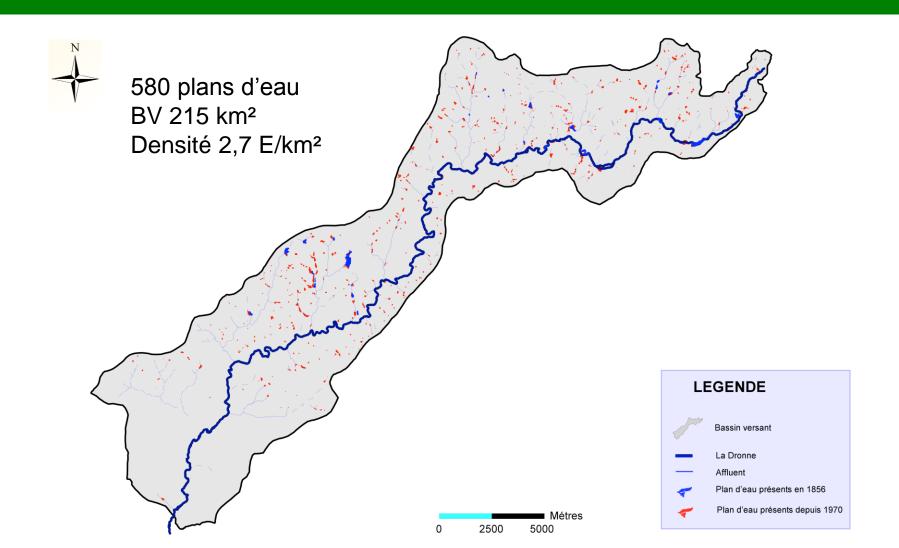
Conclusion

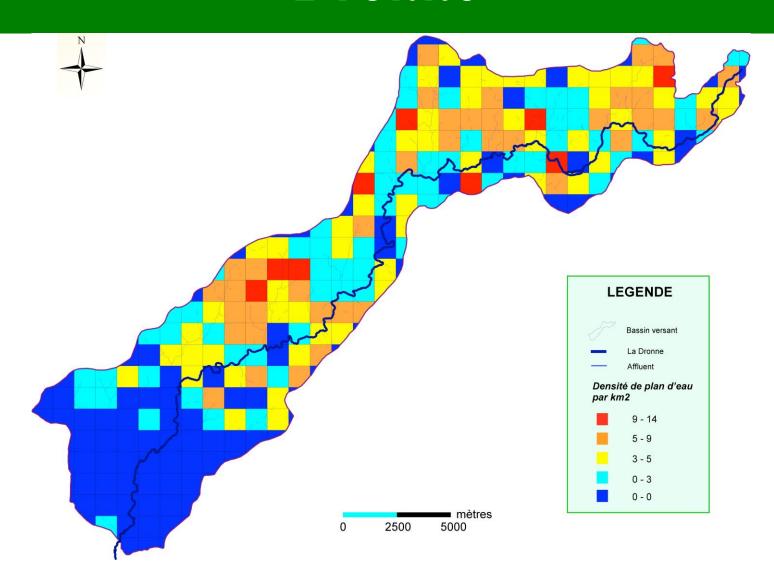
 L'effacement d'étang : une opération délicate.

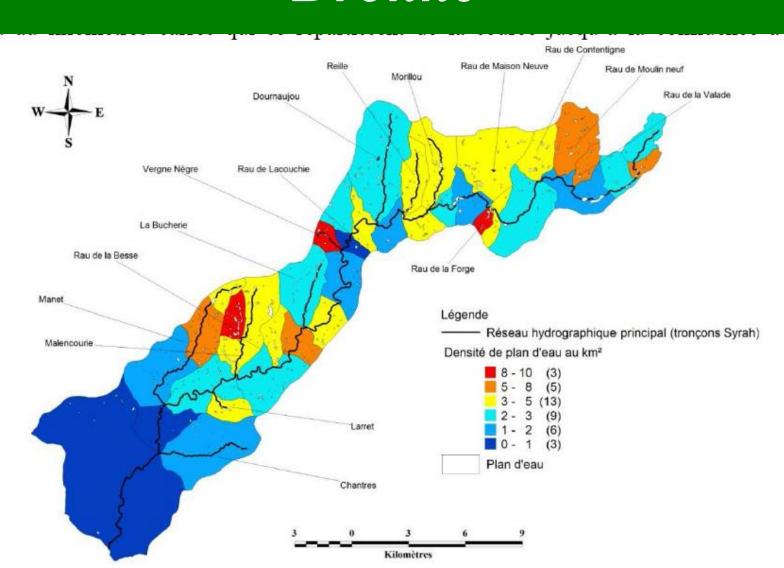
 Une opération nécessaire pour la reconquête du bon état

 Une solution efficace pour restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques









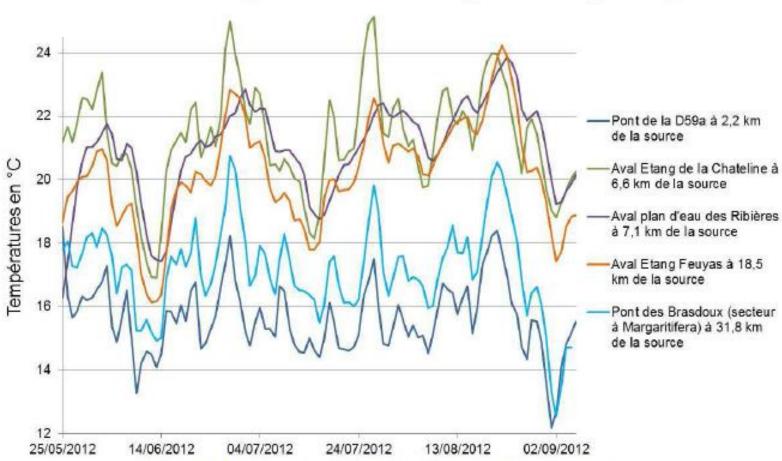


Figure 32: Courbes des températures moyennes journalières en °C Etat initial de la qualité de la masse d'eau de la Haute-Dronne. Décembre 2013. B COIGNON.



